

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 19 MARS 2024

Séance du 19 mars 2024 - séance ouverte à 19 h 30
Convocation du 13 mars 2024, affichée le 13 mars 2024

Président : M. LAMOUREUX Marc
Présents : Mmes GUYON Elisabeth, BOURGEOIS Isabelle, ANDRE Alexandra, RENARD
Danielle, ROBACHE Evelyne,
MM. BOURGEOIS Jacques, DESPREZ Didier, DOBIGNY Pascal, DUBUT Charles,
LE FEVRE Sébastien, MENUGE François, VILLEMAUX Jean-Baptiste.

Absentes excusées :
Mmes LELIEVRE Dominique (pouvoir à Mme RENARD Danielle), LELIEVRE
Françoise.

Nombre de conseillers : En exercice : 15
Présents : 13
Votants : 14

A) DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE :

Monsieur le Maire demande un secrétaire de séance.
Mme RENARD Danielle se propose. Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité Mme RENARD
Danielle comme secrétaire de séance.

B) APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 janvier 2024 :

Monsieur le Maire donne lecture du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 23 janvier
2024.
Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal
du 23 janvier 2024.

C) ORDRE DU JOUR :

- Modification des statuts de la Communauté de Communes Thelloise (CCT),
- Approbation du principe de délégation de service public (DSP) périscolaire et restauration
scolaire et lancement de la procédure avec l'ADTO SAO,
- Vote du compte financier unique (CFU) 2023,
- Affectation du résultats 2023,
- Vote des taux d'imposition,
- Vote du budget primitif (BP) 2024,
- Subventions aux associations,
- Divers.



1) MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES THELLOISE (CCT) : délibération 24_03_19_001 – approuvée à l'unanimité

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu :

- Le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5211-20 ;
- L'arrêté préfectoral en date du 2 décembre 2016 portant création de la Communauté de communes
Thelloise issue de la fusion de la Communauté de communes du Pays de Thelle et de la Communauté de
communes La Ruraloise ;
- Les arrêtés préfectoraux en date des 19 juin 2017, 27 juin 2018, 27 décembre 2018, 7 janvier 2019,
19 juin 2019, 13 octobre 2021, 24 décembre 2021 et 06 juillet 2023 modifiant les statuts de la Communauté
de communes Thelloise (extension de compétences, retrait de compétences, retrait de périmètre – retrait
dérogatoire de communes, extension de périmètre) ;
- La délibération du conseil communautaire n° 080224-DC-7 du 08 février 2024 relative à l'adoption des
statuts consolidés de la Communauté de communes Thelloise ;

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 19 MARS 2024**

Considérant :

- Qu'il apparaît nécessaire de mettre à jour les statuts de la Communauté de communes Thelloise du fait :
 - des évolutions législatives liées aux compétences des EPCL, notamment des communautés de communes,
 - de la disparition des compétences optionnelles et facultatives au profit des seules compétences supplémentaires,
 - des compétences réellement exercées par la CC Thelloise,
 - de la nécessité d'actualiser certains dispositifs et de les préciser (Relais Petite Enfance notamment) ;

- Que certaines compétences obligatoires et supplémentaires, telles que formalisées à l'article L5214-16 du code général des collectivités territoriales (CGCT), demeurent régies par un intérêt communautaire défini par délibération du conseil communautaire n° 080224-DC-6 du 08 février 2024 ;

Sur proposition du Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la version actualisée et consolidée des statuts de la Communauté de communes Thelloise ;
- **NOTIFIE** la présente délibération au Président de la Communauté de communes ;

2) PRINCIPE ET LANCEMENT DE LA PROCÉDURE DSP : délibération 24_03_19_002 – approuvée à l'unanimité

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Vu le Code de la Commande Publique et notamment sa troisième partie relative aux Concessions,
- Vu les articles L. 1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),
- Vu l'article R. 1411-1 CGCT,
- Considérant que le contrat d'exploitation du service public d'accueil périscolaire, d'accueil collectif de mineurs et de restauration scolaire vient à expiration le 31 décembre 2024,
- Vu le rapport annexé à la présente délibération présentant le document contenant les caractéristiques des prestations que devra assurer le futur exploitant du service public d'accueil périscolaire, d'accueil collectif de mineurs et de restauration scolaire.

Après en avoir délibéré par

14 voix POUR
0 voix CONTRE
0 ABSTENTION

DECIDE,

1°) d'approuver la poursuite de l'exploitation du service public d'accueil périscolaire, d'accueil collectif de mineurs et de restauration scolaire dans le cadre d'une délégation de service public d'une durée de 5 ans.

2°) d'approuver le contenu des caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire, telles qu'elles sont définies dans le rapport de présentation, étant entendu qu'il appartiendra ultérieurement à Monsieur le Maire d'en négocier si besoin les conditions précises conformément aux dispositions du Code de la Commande Publique et des articles L. 1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

3°) d'autoriser Monsieur le Maire à lancer la procédure de remise en concurrence du contrat de concession du service public et à prendre toutes les mesures nécessaires et à accomplir tous les actes préparatoires à la passation du contrat.

3) VOTE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE (CFU) 2023 : délibération 24_03_19_003 – approuvée à l'unanimité

Monsieur le Maire rappelle que le 1^{er} alinéa de la loi de finances de 2019 dispose que le Compte Financier Unique CFU se substitue au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents.

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 19 MARS 2024

Le Conseil Municipal,

Délibérant sur le compte financier unique de l'exercice 2023 dressé par Monsieur Marc LAMOUREUX, Maire,
Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré, donne acte de la présentation du compte financier unique 2023, lequel peut se résumer ainsi :

INVESTISSEMENT

RESULTAT REPORTE 2022	+ 306 991,96 €
DEPENSES EXERCICE 2023	- 324 920,72 €
RECETTES EXERCICE 2023	+ 236 262,45 €
RESULTAT de CLOTURE 2023	+ 218 333,69 €

FONCTIONNEMENT :

RESULTAT REPORTE 2022	+ 216 882,37 €
DEPENSES EXERCICE 2023	- 622 524,24 €
RECETTES EXERCICE 2023	+ 630 332,04 €
RESULTAT de CLOTURE 2023	+ 224 690,17 €

ENSEMBLE INVESTISSEMENT ET FONCTIONNEMENT :

RESULTAT REPORTE 2022	+ 523 874,33 €
DEPENSES EXERCICE 2023	- 947 444,96 €
RECETTES EXERCICE 2023	+ 866 594,49 €
RESULTAT CUMULE 2023	+ 443 023,86 €

RESTES A REALISER 2023

dépenses	- 68 400,00 €
recettes	+ 0,00 €

Le Conseil Municipal, siégeant sous la présidence de Monsieur BOURGEOIS Jacques, doyen d'âge, après que Monsieur le Maire ait quitté la séance, approuve à l'unanimité les résultats définitifs, tels que résumés ci-dessus, du compte financier unique 2023.

4) AFFECTATION DU RESULTAT 2023 : délibération 24_03_19_004 – approuvée à l'unanimité

Le Conseil Municipal, en application de l'article 9 de la loi du 2 mars 1982 et de l'instruction comptable M 57,
Après avoir approuvé le compte financier unique (CFU) 2023 qui présente
un excédent de fonctionnement d'un montant de 224 690,17 €, et
un excédent d'investissement d'un montant de 218 333,69 € ;

Considérant le montant des restes à réaliser sur l'exercice 2023
d'un montant de 68 400,00 € en dépenses et
d'un montant de 0,00 € en recette ;

Considérant les besoins recensés dans le budget primitif pour l'exercice 2024,

Décide, sur proposition du maire, à l'unanimité, d'affecter au budget primitif 2024, le résultat comme suit :
- AFFECTATION EN RESERVES (COMPTE 1068) FINANCEMENT DE LA SECTION
D'INVESTISSEMENT 0,00 €
- EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT REPORTE A LA SECTION DE FONCTIONNEMENT
(COMPTE 002) 224 690,17 €

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 19 MARS 2024**

5) VOTE DES TAUX D'IMPOSITION : délibération 24_03_19_005 – approuvée à l'unanimité

Après avoir pris connaissance des bases d'imposition prévisionnelles pour 2024,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, vote les taux de référence présentés par le Ministère de l'Action et des Comptes Publics, sans augmentation des taux, à savoir :

ANNEE 2024		POUR MEMOIRE 2023
- taxe foncière bâti	38,27 % soit 299 769 €	291 311 €
- taxe foncière non bâti	39,71 % soit 19 339 €	18 624 €
- taxe habitation hors rés ppal	11,35 % soit 2 452 €	2 281 €
- produit attendu	soit 321 560 €	312 216 €
- coefficient correcteur	- 48 617 €	- 47 200 €
- allocation compensatrice	+ 35 378 €	+ 34 037 €
- taxe pylônes	+ 73 675 €	+ 67 104 €
- total prévisionnel au titre de la fiscalité directe locale 2024 :	381 996 €	

6) VOTE DU BUDGET PRIMITIF (BP) 2024 : délibération 24_03_19_006 – approuvée à l'unanimité

Après avoir pris connaissance du budget primitif pour 2024, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le budget primitif 2024 ;

Dépenses et recettes de fonctionnement	802 370,00 €
Dépenses et recettes d'investissement	282 333,00 €

7) SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS : délibération 24_03_19_007 – approuvée à l'unanimité

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'accorder

Une subvention d'un montant de 200 euros aux associations suivantes :

- La section des Anciens Combattants de Neuilly-en-Thelle,
- Association F.T.L. de Fresnoy-en-Thelle,
- Société de Chasse de Fresnoy-en-Thelle,
- Association A.F.T.T tennis de table,

Une subvention de 100 euros aux associations suivantes :

- CNAP (Clos du Nid association de parents),
- Football-club de Chambly,
- Secours catholique,
- EST Football (Entente Sportive Thelle, Ercuis)

Une subvention de 2900 € à la Coopérative scolaire de Fresnoy en Thelle

Une subvention de 150 € pour l'Association des Parents d'élèves du Collège Henry de Montherlant de Neuilly-en-Thelle.

DIVERS

Néant

La séance est levée à 20 h 10

Le Maire,

Marc LAMOUREUX.

Délibérations 24_03_19_001 à 24_03_19_007

La Secrétaire de Séance,

Danielle RENARD.

